

## MAIRIE DE MURINAIS

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2022 A 18 H 00

**PRESENTS :** Messieurs ISERABLE Patrice, MATUISSI René, REYNAUD Raphaël, BLACHE Franck, TILLY Yves, DESPORTES Davy, FREMONT Loïc et Mesdames GUILLAUBEY Germaine, MISKULIN Christelle, Madame CRINON Annie.

**Tous les conseillers saufs :**

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Monsieur Loïc FREMONT est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18 H 00,

Monsieur Le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du dernier conseil du 16 Mai 2022.

#### **1. Décision modificative n°1 : virement de crédit de 73 000 euros budgétés en section d'investissement de l'article 2313 à l'article 21318**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intérêt du chapitre 23 (travaux en cours) est essentiellement de différer les amortissements (pour les biens assujettis, ce qui dépend de leur nature du bien et de la taille de la collectivité). Il est donc généralement utilisé essentiellement pour les travaux qui ne sont pas terminés dans l'année.

Le transfert des 73 000 euros destinés au financement de la réfection du clocher va intégrer l'immobilisation à l'inventaire communal (l'inventaire de la commune doit être identique à l'actif de la Trésorerie de Saint-Marcellin afin de respecter la situation patrimoniale de Murinais).

Le chapitre 21 est utilisé pour des travaux sur immobilisation terminés dans l'année mais aussi pour des travaux sur immobilisation sur plusieurs années si les biens ne sont pas amortissables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°1 permettant l'affectation des 73 000 euros de l'article comptable 2313 à l'article comptable 21318.

#### **2. Adhésion au service de cartographie en ligne CASSINI proposé par le TE 38**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public,
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38,
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre,
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction,

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété,
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

### **3. Questions diverses :**

- PLUi : rappelle de la réunion du lundi 25 juillet 2022 afin d'apporter des éléments à la réunion décisive de septembre 2022.
- Avancement du dossier du Couvent.
- Rallye national de la Noix de Grenoble : déroulement.

Fin de séance : 19 H 00.